

/K.CL./N.Z./

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
B.P. 1044 - KIGALI

Kigali, le 21 Octobre 1981.

N° 3689 /12.04

Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
K I G A L I

Objet: Projet d'Arrêté Présidentiel
portant Création d'un Comité
National de Coordination pour
l'Année Internationale de la
Jeunesse.

Excellence Monsieur le Président,

Référence faite à la lettre n°915/12.04
du 1er juin 1981 vous transmettant le Rapport de Mission de la Délégation
Rwandaise à la première session du Comité Consultatif pour l'Année Inter-
nationale de la Jeunesse, j'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence
un projet d'Arrêté Présidentiel portant Création d'un Comité National de
Coordination pour l'Année Internationale de la Jeunesse.

Etant donné que le programme d'activités
concrètes dans le cadre de la préparation de cette "Année" doit démarrer au
début de 1982, et que ce Comité, une fois créé doit s'organiser et planifier
son action avant la fin de l'année en cours, je Vous demanderais de bien
vouloir considérer l'urgence de ce projet.

Veuillez agréer, Excellence Monsieur le
Président, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports

GATABAZI Félicien.-

C.P.I.à:

- Monsieur le Secrétaire Général
du Mouvement Révolutionnaire
National pour le Développement

K I G A L I

- Monsieur le Ministre (Tous)

K I G A L I

REPUBLIQUE RWANDAISE

MINISTERE DE LA JEUNESSE

ET DES SPORTS

B.P. 1044 - KIGALI

COMITE NATIONAL DE COORDINATION POUR L'ANNEE INTERNATIONALE
DE LA JEUNESSE

=====

EXPOSE DES MOTIFS

=====

Par sa résolution 33/7 du 3 novembre 1978, l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies (O.N.U), a décidé de proclamer une Année Internationale de la Jeunesse (A.I.J.). C'est suite à cette décision que 1985 a été désignée comme "Année Internationale de la Jeunesse : participation, développement, paix", par la résolution 34/151 du 17 novembre 1979 de l'Assemblée Générale lors de sa 34e session.

Dans cette même résolution, l'Assemblée Générale a invité tous les Etats membres, toutes les institutions spécialisées, les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, ainsi que des organisations de jeunesse, à consacrer un maximum d'efforts à la préparation et à la célébration de l'Année Internationale de la Jeunesse en apportant notamment en temps voulu, de généreuses contributions volontaires pour compléter les fonds alloués dans le cadre du budget ordinaire de l'O.N.U pour couvrir les coûts du programme de l'A.I.J.

Le Comité Consultatif pour l'A.I.J., qui a été créé par la même résolution 34/151 du 17 novembre 1979, a recommandé lors de sa première session (30 mars - 8 avril 1981 à Vienne) la création au niveau de chaque pays d'un Comité de coordination pour l'A.I.J. qui servirait à centraliser les activités relatives à cette année.

C'est dans le souci de ne pas considérer l'A.I.J. comme un événement isolé, mais plutôt comme un élément d'un processus continu qu'une stratégie a été adoptée sur le plan international :

- 1981 : sélection d'objectifs à long terme et établissement, en tant que première étape, d'un programme mondial qui serait exécuté avant 1985;
- 1982-1985 : exécution du programme mondial en coopération avec les gouvernements, les institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales;
- 1985 : évaluation des résultats concrets, réévaluation des objectifs à long terme et élaboration d'un plan d'action.

Dans le rapport du Comité Consultatif pour l'Année Internationale de la Jeunesse lors de sa première session, sont consignées des propositions concrètes d'action au niveau national, régional, international et au niveau de l'information.

Considérant l'opportunité de la mise sur pied d'un comité de coordination pour l'A.I.J. dans notre pays, tel que nous l'avions d'ailleurs recommandé dans nos suggestions à l'attention du Secrétaire Général de l'O.N.U. concernant un programme concret de mesure et d'activités à engager en vue de la préparation et de la célébration de l'A.I.J. en 1980, nous présentons ci-après, un projet d'Arrêté Présidentiel portant création du Comité National de Coordination pour l'Année Internationale de la Jeunesse.

.....

La création par Arrêté Présidentiel de cet organe est justifiée à plus d'un titre. En effet, le Comité, sera appelé à coordonner beaucoup d'actions et devra recueillir la coopération de plusieurs services, tant publics que privés.

Il lui faut donc une autorité suffisante pour être efficace dans son action.

Le caractère de "loi" que lui confère cette mode de création permettra en outre une meilleure réceptivité de son action de la part du public et d'autres institutions, notamment les organismes non gouvernementaux (ONG) qui seront plus disposés à coopérer, estimant que l'organe se démarque des Ministères avec lesquels ils sont d'habitude réticents.

Deux autres raisons militent en faveur de cette forme (A.P.), d'une part, d'autres comités du même genre ont été créés par Arrêté Présidentiel, notamment celui de la Décennie de l'Eau et de l'Assainissement, d'autre part, il est prévu d'établir un Plan d'Action à long terme en faveur de la Jeunesse au niveau des Nations Unies, et une décennie de la Jeunesse est pressentie.

Dans ce projet, nous avons proposé une composition assez large où la plupart des services gouvernementaux et non gouvernementaux s'intéressant à la jeunesse et à ses problèmes sont représentés, parce que nous considérons que les problèmes de la jeunesse sont indissolublement liés à ceux de la société dans son ensemble.

Une représentation (régionale) de l'autorité préfectorale est également proposée pour enrichir et éclairer les débats du Comité de son expérience, parce que l'essentiel des actions doit se dérouler au niveau régional et local.

Il faudra donc identifier et satisfaire les besoins et les aspirations de la jeunesse dans le cadre intégral des politiques et des stratégies générales de développement social, économique et culturel de la nation. Ces politiques et stratégies doivent, en ce qui concerne la jeunesse, viser à permettre une participation active de celle-ci au processus de développement et à la réduction et à l'élimination progressive de la malnutrition, de l'analphabétisme, du chômage, de l'inégalité et des autres symptômes de la pauvreté.

La mission essentielle du Comité National de Coordination est de viser à l'efficacité dans la préparation de l'A.I.J., notamment en regroupant les initiatives, en évitant les doubles emplois, les pertes d'énergies et l'éparpillement des efforts. Il doit donc centraliser toutes les activités au niveau national, et suivre de près, afin d'y faire participer le Rwanda s'il y a lieu, les activités au niveau régional et international.

Le Comité National de Coordination pour l'A.I.J. devra se faire aider dans sa tâche, par des comités préfectoraux et communaux, qui serviront de trait d'union entre le Comité National et la population en général et les jeunes en particulier.

ANNÉE PRESIDENTIEL N°! ITEKA RYA PREZIDA N°.....

DUFORTANT CREATION DU ! RYO KUWA.....LISHYIRANO KOMITE

COMITE NATIONAL DE COORDINATION POUR § Y'IGIHUGU IHUZA IBIKORWA BITEGURA UWAKA

L'ANNÉE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE. ! W'URUBYIRUKO KW'ISI YOSE.

[illegible]

Nous, HABYARIMANA Juvénal, Président de la République, ! Twebwe, HABYARIMANA Juvénal, Prezida wa Republika,

Vu la constitution, spécialement : Tumaze kubona itegeko-Nshinga, cyane
en son article 44, 2° ; ! cyane mu ngingo ya ryo ya 44, 2° ;
Vu l'arrêté présidentiel n° 39/06 ! Tumaze kubona iteka rya Prezida
du 13 avril 1979 modifiant et complé- ! n° 39/06 kuwa 13 Mata 1979 rihindura kandi
tant l'arrêté présidentiel n° 103/03/2 ! ryuzuzwa iteka rya Prezida n° 103/03/2 ryo
du 29 mai 1974 portant organisation et ! kuwa 29 Gicurasi 1974 ryemeza imitunganyir-
attribution des services de l'Adminis- ! lize y'inzeho z'Ubutegetsi bwite bwa Leta
tration Centrale ; ! n'ibyo zishinzwe ;

Sur proposition de Notre Ministre! Tubisabwe na Ministri wacu w'Urubyiruko
de la Jeunesse et des Sports, et après ! n'Imikino kandi tumaze kumva icyifuzo
avis du Conseil du Gouvernement en sa ! cy'inama ya Leta yateranye kuwa.....
séance du !

AVONS ARRETE ET ARRETONS : ! TWATEGETSE KANDI DUTEGETSE :

Article premier.

! Ingingo ya mbere.

Il est créé auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports, un Comité National de Coordination pour l'Année Internationale de la Jeunesse ci-après dénommé le "Comité".

Article 2.

! Ingingo ya 2.

Le Comité est composé :

- du Secrétaire Général au Ministère de la Jeunesse et des Sports, Président;
- des Préfets des Préfectures de Kigali, Byumba et Cyanguru, Membres;
- Du Directeur Général de la Jeunesse au Ministère de la Jeunesse et des Sports, Vice-Président ;

! Komite igizwe na :

- Umunyamabanga Mukuru muri Minisiteri y'Urubiruko n'Imikino, Prezida;
- Ba Prefe baza Prefegitura Kigali, Byumba na Cyangugu;
- Umuyobozi Mukuru w'ibyerekeye Urubiruko muri Minisiteri y'Urubiruko n'Imikino, Visi-Prezida;

- du Directeur Général des Sports et Loisirs ! - Umuyobozi Mukuru w'ibyerekeye Imikino
au Ministère de la Jeunesse et des Sports, ! n'Imyidagaduro muli Ministeri y'Urubyi-
Membre ; ! ruko n'Imikino ;
- du Directeur Général des Affaires Sociales ! - Umuyobozi Mukuru w'ibyerekeye Imizamukire
au Ministère des Affaires Sociales et du ! y'Abaturage muli Ministeri y'Imibereho
Développement Communautaire, Membre ; ! n'Imizamukire y'Abaturage ;
- du Directeur Général de l'Enseignement ! - Umuyobozi Mukuru w'ibyerekeye amashuli
Primaire et de l'Enseignement Rural et ! mato n'amashuli y'inyuga mu byaro muli
artisanal Intégré au Ministère de l'Ensei- ! Ministeri y'Amashuli Abanza n'Ayisumbuye ;
gnement Primaire et Secondaire, Membre ; !
- du Directeur Général de l'Emploi et de la ! - Umuyobozi Mukuru w'ibyerekeye Imilimo
Sécurité Sociale au Ministère de la Fonc- ! muli Ministeri y'Abakozi ba Leta
tion Publique et de l'Emploi, Membre ! n'Imilimo ;
- du Directeur Général du Développement ! - Umuyobozi Mukuru w'ibyerekeye Amajyambere
Communal au Ministère de l'Intérieur, ! ya Komini muli Ministeri y'Ubutegets-
Membre ; ! bw'Igihugu ;
- du Directeur Général de la Législation et ! - Umuyobozi Mukuru w'ibyerekeye Amategako
du Contentieux au Ministère de la Justice, ! muli Ministeri
Membre ; ! y'Ubucamanza ;
- du Responsable du Service de la Jeunesse à ! - Umuyobozi w'ibyerekeye Urubyiruko muli
la Permanence du M.R.N.D., Membre ; ! Biro ya M.R.N.D. ;
- du Responsable du Service Civique de la ! - Umuyobozi w'ibyerekeye Urubyiruko muli
Jeunesse au Ministère de la Défense ! Ministeri y'Ingabo z'Igihugu ;
Nationale, Membre ; !
- de la Directrice de l'office National de ! - Umuyobozi wa ONAPO ;
la Population, Membre ; !
- du Chef de Service de la Radiodiffusion à ! - Umuyobozi w'ibyerekeye itangaza-makuru
l'Office Rwandais de l'Information, Membre ; ! muli Ofisi y'Amatangazo ya Leta ;
- du Coordonnateur des Organismes non Gou- ! - Umuhuza w'Ibigo bitagengwa na Leta ;
vernementaux, Membre ; !
- des Représentants légaux des Mouvements de ! - Abahagaraliye Imilyango y'Urubyiruko
jeunesse suivants : ! ikulikira :
- Association des Scouts du Rwanda ! - Umuryango w'Abaskuti b'u Rwanda
- Jeunesse Ouvrière Catholique ! - Urubyiruko Gatolika rw'Abakozi
- Jeunesse Agricole Catholique ! - Urubyiruko Gatolika rw'Abahinzi
- Mouvement Xavéri ! - Umuryango w'Abasaveri
- Association des Guides du Rwanda ! - Umuryango w'Abagide b'u Rwanda
- Association Générale des Etudiants de ! - Umuryango w'Abanyeshuli ba Universite
l'Université Nationale du Rwanda, Membres ; ! y'Igihugu.

Le Comité peut créer autant de sous-comités que de besoins.

Article 3.

Le Comité peut appeler, avec voix consultative, toute personne du secteur public ou privé dont la présence est estimée utile.

Article 4.

Le Comité exerce les attributions suivantes :

a) formuler, à l'intention du Gouvernement, un programme concret de mesures et d'activités à engager avant et pendant l'Année Internationale de la Jeunesse (A.I.J.);

b) fixer un calendrier d'action national pour les activités à engager avant et pendant l'A.I.J. ;

c) stimuler, coordonner et catalyser au niveau national et subnational les activités relatives à l'A.I.J. ;

d) correspondre avec le Centre pour le Développement et les Affaires Humanitaires après de l'O.N.U., en vue de suivre la préparation et la célébration de l'A.I.J. aux niveaux régional et international.

Article 5.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président et chaque fois que le Ministre ayant la Jeunesse dans ses attributions le demande.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est remplacé par le Vice-Président

! Komite ishobora gushyiraho za su-komite
! ibona ko ali ngombwa.

! Ingingo ya 3.

! Komite ishobora gutumira umuntu wo mubutegetsi bwa Leta cyangwa undi wese ibona ko yagira icyo ayimalira, ikamugisha inama aliko ntatora.

! Ingingo ya 4.

! Komite ishinze :

a) Gutegura no kugeza kuli Leta, programu igaragara y'ibigomba gukorwa byose mu mwaka w'Urubyiruko kw'Isi yose ndetse na mbere yawo ;

b) Gushyiraho kalendari y'ibigomba gukorwa mu Gihugu cyose muli uwo mwaka na mbere yawo ;

c) Gutera inkunga no guhuza ibikorwa byerekeye uwo mwaka mu gihugu cyose n'uturere twacyo twose ;

d) Gukulikirana, yandikirana n'Ikigo cy'Umu-lyango w'Abibumbye cyita ku majyambere n'Imizamukire y'abaturage, ibyitegurwa n'iyizihizwa by'Umwaka w'Urubyiruko kw'Isi yose mu nzego mpuza mahanga.

! Ingingo ya 5.

! Komite iterana nibura kabili mu mwaka, ihamagajwe na Prezida wayo n'igihe cyose bisabwe na Ministri ushinze ibyerekeye Urubyiruko.

! Ibyemezo bifatwa ku bwiganze bw'amajwi. Iyo amajwi angana, irya Prezida niryo rikemura impaka.

! Iyo Prezida adahali cyangwa afite impamvu imubuza kuza, asimburwa na Visi-Prezida.

.../...

Article 6.

Le Comité siège et délibère valablement lorsque les 2/3 de ses membres au moins sont présents.

Le Comité élabore le règlement d'ordre intérieur. Celui-ci régit des questions relatives aux convocations des réunions à l'ordre du jour, à l'organisation des séances, aux débats et aux cotes.

Le règlement d'ordre intérieur est soumis à l'approbation du Ministre ayant la Jeunesse dans ses attributions.

Article 7.

Le Comité mettra en place des comités préfectoraux et communaux qui l'assisteront dans sa mission.

Article 8.

Notre Ministre de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Journal Officiel de la République Rwandaise.

Kigali, le

Kigali, kuwa

HABYARIMANA Juvénal

Général Major

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports

Ministri w'Urubyiruko n'Imikino

GATABAZI Félicien

! Ingingo ya 6. !

! Ntacyo Komite ishobora kwiga ngo kigire
! agaciro iyo hatali nibura 2/3 by'abayigize.
!

! Komite itegura amategeko y'ubutunganya-mulimo.
! Ayo mategeko yerekeye ugutumiza inama, ibigo-
! mba kuzigirwamo, imitunganyilize yazo, impa-
! ka n'itora.
!

! Amategeko y'ubutunganya-mulimo ashyikilizwa.
! Ministri ushinze ibyerekeye Urubyiruko,
! kugirango ayemere.

! Ingingo ya 7.

! Komite izishyilira za komite za Prefegi-
! tura n'iza Komini zizayifasha mu gutunganya
! imilimo ishinze.

! Ingingo ya 8.

! Ministri wacu w'Urubyiruko n'Imikino ashi-
! nze kwubahiriza ili teka.

! Ingingo ya 9.

! Ili teka lizatangira gukulikizwa ku muni
! lizatangelizwaho mu Igazeti ya Leta ya
! Republika y'u Rwanda.

~ Note au Directeur de l'Encadrement et Formation
=====

Dans le cadre de la préparation du IIe Séminaire National sur la Jeunesse qui se tiendra du 18 au 23 octobre 1982, il vous est demandé d'organiser et superviser l'élaboration du (ou des) document (s) de travail dudit séminaire.

- Thème central du Séminaire : Définition d'une politique et programmation d'actions concrètes en faveur de la Jeunesse (à court, moyen et long terme).

- Objectifs spécifiques :

- 1°) Evaluation du 1er Séminaire et du IIe Plan quinquennal 1977-81
- 2°) Opérationnalisation du IIIe Plan quinquennal 1982-86 (MIJEUNESPORTS)
- 3°) Travail (emploi) des Jeunes
- 4°) Coordination de toutes les actions en faveur de la Jeunesse en général et celles des Mouvements de Jeunesse en particulier.
- 5°) Préparation et célébration de l'Année Internationale de la Jeunesse (1985) au RWANDA.

Références :

1. Rapport du Ier Séminaire National (déc. 1975)
2. IIe Plan quinquennal 1977-81 du Ministère de la Jeunesse et des Sports
3. Rapports annuels du Ministère de la Jeunesse et des Sports
4. Rapport National de préparation de la Conférence des Pays les moins Avancés
5. Séminaires - des Directeurs des Centres de Formation des Jeunes (2-7 Juin 1980)
- des Encadreurs de la Jeunesse (2-4 janvier 1981)
- sur les CCDFP (MINASODECO)
6. Le Plan d'Action Communal
7. Rapport sur l'Etude des Possibilités d'emploi des Jeunes (Août-Septembre 1981).
8. Avant projet du 3ème Plan quinquennal 1982-86 du MIJEUNESPORTS.
9. Liste des documents reprise à la page 96 de l'Avant projet du 3ème Plan quinquennal.
10. Documents préparatoires du IIe Séminaire National sur la Jeunesse (1980).
11. Rapport de la 1ère Session du Comité consultatif pour l'Année Internationale de la Jeunesse (vienne du 30 mars au 8 avril 81)

Vous pouvez penser aussi dès maintenant à la préparation des colloques régionaux prévus cette année dans le cadre du suivi de l'étude sur les possibilités d'emploi des Jeunes, qui doivent précéder le Séminaire National qui en sera la synthèse (voir rapport de l'Etude).

Ces colloques doivent se tenir tous avant septembre 1982.

C.P.I. à :

- Monsieur le Secrétaire Général au
Ministère de la Jeunesse et des Sports
K I G A L I
- Monsieur le Directeur Général des
Sports et Loisirs
K I G A L I

Kigali, le 12 février 1982

Directeur Général de la Jeunesse.-

(Signature)